

# Débats des Communes

TROISIÈME SESSION—NEUVIÈME PARLEMENT

## CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 29 septembre 1903.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à onze heures.

### ACTE MODIFIANT L'ACTE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE (Honorable Charles Fitzpatrick) : Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 259) modifiant l'Acte des Territoires du Nord-Ouest.

M. SPROULE : Que le ministre veuille nous donner des explications.

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : M. l'Orateur, actuellement le cour Suprême des Territoires du Nord-Ouest comprend quatre juges puînés et un juge en chef. On se propose d'ajouter un juge puîné.

L'article 2 du bill se rapporte aux causes référées au tribunal au complet. Sous la loi actuelle, un juge référant un point de droit ne peut pas faire partie du tribunal, à moins que cela ne soit nécessaire pour former le quorum. Il s'agit de permettre au juge qui a entendu une affaire criminelle de faire partie du tribunal qui entend les plaidoieries sur le point référé. J'ajouterai que ce sont les juges de la cour Suprême qui ont demandé cette dernière modification.

M. R. L. BORDEN : Le barreau ou la population des Territoires du Nord-Ouest ont-ils demandé la nomination d'un nouveau juge ?

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Oui.

M. R. L. BORDEN : Où devra-t-il demeurer ?

Le MINISTRE DE LA JUSTICE : Le barreau des Territoires du Nord-Ouest a été unanime à demander la nomination d'un nouveau juge et cette requête a été appuyée par le procureur général des Territoires. Il n'y a encore rien de décidé concernant l'endroit où le juge devra se fixer. Il faudra faire un nouveau partage pour accommoder le district où Macleod est situé, mais je ne puis dire maintenant quel sera le lieu de la résidence du nouveau juge.

La motion est adoptée et le bill voté en première délibération.

### DESORDRES AU SAULT SAINTE-MARIE.

M. SAM. HUGHES (Victoria-nord) : Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire signaler à la députation et au pays l'état de choses qui semble exister au Sault Sainte-Marie, dans la province d'Ontario. Je lis la dépêche suivante dans les journaux du matin :

Toronto, 29 sept., 1.20 heure du matin.—Le colonel Buchan, commandant du district mili-

tairé dans lequel est situé le Sault-Sainte-Marie, vient de recevoir une dépêche urgente le priant d'envoyer immédiatement un détachement de soldats au Sault.

J'ignore ce qui s'y passe ; mais, il est évident qu'il s'y commet de graves désordres.

Ce que je désire surtout faire ressortir dans le moment, c'est la latitude donnée à la population du pays de recourir à la troupe en toutes circonstances pour réprimer les émeutes. Je suppose qu'on n'appellera sous les armes que quelques volontaires de la ville de Toronto et probablement les réguliers. Le Sault Sainte-Marie est situé dans les limites du district militaire de Toronto. Je voudrais connaître les mesures qui ont été prises dans les circonstances et savoir si le gouvernement est au courant des démarches des autorités militaires du district. Je sais qu'elles agissent sans l'intervention du gouvernement en vertu des règlements et ordonnances ; néanmoins, l'officier supérieur devrait renseigner le gouvernement sur ce qui se passe.

Sans doute, la situation doit être grave et même critique là-bas, et des émeutes ont eu lieu ; cependant, on doit engager tout le monde à ne compter que sur les autorités de l'endroit, autant que faire se peut.

Je demanderai au premier ministre s'il a reçu des nouvelles de ce qui se passe au Sault Sainte-Marie et si la situation est assez grave pour qu'on ait eu raison de faire venir la troupe.

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) : Je n'ai pas vu le ministre de la Milice, ce matin. Il peut posséder des renseignements que je ne connais pas. Mais je puis communiquer à mon honorable ami ceux que je sais moi-même. J'ai reçu hier plusieurs dépêches de M. Coyne, le gardien des usines du Sault Sainte-Marie. Il m'apprenait que des désordres graves et des émeutes avaient lieu, que les biens de la compagnie étaient en danger, et il demandait au gouvernement d'envoyer un détachement de soldats pour rétablir le bon ordre. Force nous a été de lui apprendre que le gouvernement ne pouvait intervenir dans les circonstances et qu'il appartenait au maire et aux autorités municipales de l'endroit de juger s'il était nécessaire d'avoir recours à la force armée et de faire venir la troupe au besoin. J'ignore encore si les autorités du Sault Sainte-Marie ont fait des démarches à cet effet.

Je dois dire qu'on est souvent porté à demander au gouvernement d'envoyer des soldats. La population s'effraie peut-être inutilement et je ne crois pas, pour ma part, que la situation soit bien grave au Sault Sainte-Marie. Au meilleur de ma connaissance, les désordres qui ont eu lieu ont peu